

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00467

**STADE GEOFFROY-GUICHARD - EQUIPEMENT EN
CORBEILLES DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES
PARIS 2024**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que dans le cadre des Jeux Olympiques Paris 2024 et des différents matches qui vont se dérouler à cette occasion au Stade Geoffroy-Guichard, il convient d'équiper le stade de corbeilles pour la bonne gestion des déchets,

CONSIDERANT que l'entreprise SINEU GRAFF a déjà équipé le parvis du stade de corbeilles similaires,

CONSIDERANT que pour des raisons esthétiques, il convient d'avoir le même type de corbeille au niveau du parvis et à l'intérieur du stade,

CONSIDERANT la proposition tarifaire de l'entreprise SINEU GRAF qui répond au besoin de la collectivité,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R.2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'acquisition de corbeilles est conclu avec la Société SINEU GRAFF dont le siège social se trouve « BP 50048 – 67232 Kogenheim Cedex » pour un montant de 5 689 € HT soit 6 826.80 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024 – Section Fonctionnement, chapitre 011, article SPOR 6288 JOP.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

RECU EN PREFECTURE

Le 17 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240506-C20240046710

Date de mise en ligne : 17 mai 2024

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX